

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le 2 2 FEV. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale sans observation portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la commune de Saint-Broingt-le-Bois (52)

Nom du pétitionnaire	Conseil Départemental de Haute-Marne
Commune(s)	Saint-Broingt-le-Bois (281 ha), Chassigny (7 ha) et Heuilley-le-Grand (3 ha)
Département(s)	Haute-Marne (52)
Objet de la demande	Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)
Date de l'accusé de réception du dossier par l'Autorité environnementale	23 décembre 2016

Après examen du dossier et en l'absence d'impacts environnementaux résiduels significatifs (après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation), l'Autorité Environnementale n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Le présent avis sera :

- Notifié au pétitionnaire ;
- Joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier;
- Mis en ligne sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI